

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 4 octobre 2023, a adopté les ordonnances suivantes :

**Ordonnance relative aux droits d'entrée à l'Espace pour la vie – Accès gratuit pour les parents ou tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés (15)**

**Ordonnance relative aux droits d'entrée à l'Espace pour la vie – Accès gratuit pour les parents ou tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés (6)**

Ces ordonnances, adoptées respectivement en vertu des articles 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) et 92 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023) (RCG 22-037), accordent un accès gratuit aux détenteurs d'un laissez-passer émis par la Ville, à raison d'une seule visite, pour un maximum de deux adultes, au Jardin botanique, à l'Insectarium, au Biodôme, au Planétarium ou à la Biosphère, du 15 novembre 2023 au 31 décembre 2026.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](https://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 11 octobre 2023

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat